

Charte environnementale RIP

« Responsabilité individuelle du producteur »

Le principe fondamental de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) est de rendre le producteur - qu'il soit fabricant, importateur ou distributeur sous sa marque - responsable, individuellement, de la gestion de ses produits lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Le producteur doit, pour assumer sa responsabilité, organiser ses filières (de collecte et de traitement) et financer la gestion de ses déchets ce qui conduit à prendre en charge les coûts induits. Pour le législateur, cette approche est de nature à inciter les producteurs à réduire la quantité et la nocivité des déchets à la source notamment à travers l'éco-conception.

Afin de matérialiser l'engagement des producteurs qui ont choisi pour remplir leurs obligations, de mettre en place un système individuel - plutôt que d'adhérer à un dispositif collectif -, un programme spécifique est mis en place : le programme RIP (comme Responsabilité Individuelle du Producteur)

Tout producteur peut adhérer au programme RIP dès lors que son activité s'inscrit dans le cadre d'une réglementation basée sur le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur en matière de collecte et de recyclage des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché :

- Piles et accumulateurs ;
- Déchets électriques et électroniques ;
- Déchets d'éléments d'ameublement ;
- Autres types de déchets pour lesquels il existe une réglementation REP

Elle engage le signataire de cette charte à contribuer au Développement Durable en :

- mettant en œuvre de façon optimale la réglementation applicable dans les différentes filières : DEEE, DEA, Fluides, Piles & Accumulateurs....
- en garantissant la traçabilité de ses déchets,
- en informant l'ensemble des parties-prenantes du contexte réglementaire, des obligations que la réglementation impose et de l'existence du dispositif : clients, installateurs, transporteurs, mainteneurs, utilisateurs professionnels, recycleurs...
- en remplissant les obligations déclaratives auprès du Registre national des producteurs (types et quantités de produits mis sur le marché, quantités collectées et traitées, taux de valorisation et de recyclage...)
- en communiquant vers l'ensemble des parties-prenantes sur les filières et les méthodes de valorisation des déchets.

L'engagement du producteur se matérialise par la signature de cette charte et par l'utilisation d'une marque spécifique



L'utilisation du logo RIP et sa charte associée ne peut se faire que dans le cadre d'une adhésion à RECY'STEM-PRO qui joue un rôle d'assistance et de conseil dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des programmes individuels de collecte et de recyclage du producteur ainsi que dans la gestion de ses obligations déclaratives.

En signant cette charte, le producteur s'engage à :

1. Diminuer l'impact environnemental de ses déchets en favorisant la prévention, le réemploi et le recyclage ;
2. Proposer la collecte, chez ses propres clients, des différents produits en fin de vie, dont il est responsable d'un point de vue réglementaire : déchets électriques et électroniques, piles & accumulateurs, déchets d'éléments d'ameublement, autres déchets...
3. Mettre en place, de façon opérationnelle, cette collecte puis le recyclage des produits en fin de vie, par le biais de RECY'STEM-PRO.
4. Développer l'écoconception afin de réduire les incidences sur l'environnement et la production de déchets au cours de la fabrication et de l'utilisation ultérieure des produits, notamment par l'élaboration, la production et la commercialisation de produits à usage multiple, techniquement durables

Fait à
Entreprise
Nom et fonction du signataire.....
Cachet de l'entreprise
Date.....